

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>18 septembre 2023</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2023-017</b></p> <p align="center"><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A PASSER ENTRE LA CC ACVI ET LE SM DU SCOT LITTORAL SUD</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-trois.

**Étaient présents : 18**

*Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Marie-Pierre SADOURNY (T), Jean-Christophe DELMER (S), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Anne Marie BRUNIE (S).*

**Étaient excusés :**

*Christian NIFOSI (T)*

**Étaient représentés : 1**

*Christian NIFOSI donnant procuration à Antoine PARRA*

**Autres personnes présentes : 2**

*Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI),*

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres votants présents : 18*

*Nombre de procurations : 1*

*Nombre de votants : 19*

**Secrétaire de Séance : Monsieur Francois COMES**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Depuis janvier 2015 le siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est hébergé au siège de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès situé au 3 Impasse de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès sur mer cedex.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé que la CC ACVI et le Syndicat Mixte puissent convenir d'une mise à disposition de service, au titre du transfert de la compétence « *Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur* » au Syndicat Mixte.

A cet effet, les services communautaires de direction générale et financiers ainsi que leurs moyens (ordinateur, bureau, véhicules...) ont été mis à disposition du Syndicat Mixte du SCOT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les services concernés sont les suivants :

- **Direction Générale des Services** : 5/35<sup>e</sup> du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe des Services,
- **Finances Publiques** : 2/35<sup>e</sup> du temps de travail de la Responsable Adjointe des Finances.

Dans le cadre des travaux de la révision n°2 du SCOT Littoral Sud, le comité syndical a décidé de recruter un chargé de mission planification à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Cet agent disposant désormais d'un bureau au sien du siège du syndicat mixte et communautaire sera amené à effectuer des déplacements sur le territoire du SCOT jusqu'à l'échelle régionale. Dès lors, tenant compte que la CC ACVI dispose d'un parc automobile et d'un contrat cadre de téléphonie pouvant intégrer, sans surcote pour elle, les besoins du syndicat mixte et dans un souci d'optimisation du service rendu, il est proposé de mutualiser ces moyens.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services ci-joint précise les modalités de cette mutualisation. Excepter la mise à disposition des moyens de téléphonie et de locomotion auprès du chargé de mission SCOT recruté dans le cadre des travaux de la révision n°2, il est à noter que les autres termes de la convention restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à se prononcer,

**Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service passée avec la CC ACVI tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **MANDATE** M. le Président pour signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat**

**Antoine PARRA**

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.